Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 048-254800592-20250326-D2025_14-DE

Département de la Lozère	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**
Nombre de membres en exercice : 35 *Nombre de membres présents : 7* *Nombre de voix par procuration : 0* *Nombre de suffrages exprimés : 7* ***VOTE : Pour : 7*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°14/2025

Date de la convocation du Comité syndical : vingt et un mars deux mille vingt-cinq
Date de la séance du Comité syndical : vingt-six mars deux mille vingt-cinq
Éric PICARD, Président,
Serge CHAZALMARTIN, Didier VIGOUROUX, Hélène CONSTANS, Alain VIOULAC, Benoit REVEL, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD.
Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 21 mars 2025, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :
Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Lucie SALVIAC (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR, Oriane BONNAL.
Secrétaire de séance : Hubert FONTAINE

OBJET : Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024

Les résultats du compte administratif 2024 sont conformes au compte de gestion établi par M. Marc SCHWANDER, Trésorier principal.

Il convient :
- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal n'appelle ni observations ni réserves ;
- D'approuver le compte de gestion 2024 dressé par M. SCHWANDER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier principal n'appelle ni observations ni réserves ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 dressé par M. SCHWANDER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le ***8 avril 2025***

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 07 avril 2025

Le Président,

Éric PICARD

Le Président,

Éric PICARD

Paraphe : E.P.